



-Vers un SCoT« Grenelle »-

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue le document d'urbanisme et de planification de référence au niveau local ; il fixe un cadre pour le développement du territoire à 20 - 30 ans.

La loi portant « engagement national pour l'environnement » dite « Grenelle » du 12 juillet 2010 apporte de nouvelles prérogatives aux SCoT. Il s'agit d'en faire un document plus opérationnel qui devra, au niveau local, approfondir l'approche durable de la planification pour organiser le territoire.

Afin de mieux lutter contre l'étalement urbain, le SCoT doit présenter une analyse de la consommation d'espace au cours des 10 dernières années et prévoir des objectifs chiffrés pour la durée du SCoT. Le document doit également être plus précis sur la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, l'efficacité énergétique, de même que sur l'offre de nouveaux logements à construire. Le Grenelle a par ailleurs rendu obligatoire la réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Dans un objectif de réactivité et de transparence, un bilan est désormais obligatoire au plus tard 6 ans (10 ans auparavant) après l'approbation du Schéma afin d'analyser les résultats, lesquels sont transmis au public. Ce bilan donne lieu le cas échéant à une révision partielle ou complète.





-Notre « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) approfondi -

-Le « Document d'Orientation et d'Objectifs » (DOO) en cours d'élaboration-

Pour prendre en compte cette loi « Grenelle », le Syndicat du SCOT du Bassin Annécien a complété et approfondi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont une première version avait été présentée à la population à l'automne 2010.

Des réunions publiques ont été organisées les 07, 09 et 10 janvier 2013 pour présenter ces compléments à la population et recueillir les remarques et observations (visitez notre site internet www.scot-bassin-annecien.fr pour plus d'informations).

En parallèle à ces compléments, le Syndicat du SCoT est aujourd'hui à pied d'œuvre pour définir le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui se présente comme la déclinaison réglementaire, sous forme de prescriptions et recommandations, des grandes orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

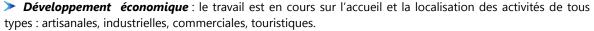
Le travail en cours, en lien étroit avec les élus de votre Communauté de Communes et nos partenaires, porte ainsi sur de nombreuses thématiques, dont notamment :



- **Environnement** : une cartographie est en cours de réalisation sur la biodiversité, la qualité de nos espaces naturels, le fonctionnement de la « trame écologique » du bassin annécien.
- **Développement urbain et transport :** comment accueillir les nouveaux habitants à horizon 2030 en veillant à un développement bien articulé avec les infrastructures de transport ?



Le PADD en a donné les grandes lignes : renforcer le poids de l'agglomération d'Annecy sur l'ensemble du bassin, renforcer le développement dans des « pôles urbains » reliés à un système de transport potentiellement performant, maîtriser le développement dans les autres communes.





> **Agriculture**: les élus se sont engagés, dans le PADD, à limiter la consommation du sol et préserver les terres agricoles. Un travail est engagé pour localiser les « zones agricoles à enjeu fort » de notre territoire, à préserver au cours des 20 prochaines années.



D'autres thématiques sont également à l'étude, et feront l'objet de prescriptions/recommandations dans le cadre du DOO.

Vous serez associés à la démarche d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs au cours des prochains mois, lors de réunions publiques. Notre site internet vous permet d'ores et déjà de nous faire part de votre avis.





<u>Contact :</u> SCoT du Bassin Annécien - 18, Chemin des Cloches 74940 Annecy-le-Vieux <u>Mail</u> : accueil@scot-bassin-annecien.fr